REGROUPEMENT
Loisir et Sport
du Québec

POURQUOI UN OSBL DEVRAIT DÉTENIR UNE ASSURANCE DES ADMINSTRATEURS ET DIRIGEANTS

Contrairement à une perception répandue, le fait d'agir
à titre bénévole,
au sein d'un OBNL,
dans un contexte de mission sociale ou communautaire

ne met personne à l'abri d'une poursuite civile.

L'administrateur de toute organisation peut être poursuivi par :
un employé
un membre
un fournisseur
un autre organisme
Revenu Québec ou l'Agence du Revenu du Canada.

En somme, malgré toute la prudence au monde, des erreurs peuvent être commises dans le cadre des fonctions d'un administrateur, et qu'il soit responsable ou non, il peut être poursuivi!

L'assurance est un outil qui permet de mieux gérer financièrement de telles éventualités.

En bref, quelques situations justifiant l'importance de posséder une couverture d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants :

1. **Recruter des administrateurs**

   Dans le contexte actuel, il devient de plus en plus difficile pour les organismes de recruter des administrateurs qualifiés, des professionnels (en finance, en droit, en ressources humaines) ou des personnes prêtes à s'engager bénévolement si les organismes ne peuvent garantir à ces personnes qu'elles seront protégées en cas de poursuite.

   La confirmation qu'une assurance est disponible pour couvrir les administrateurs en cas de réclamation est devenu un prérequis pour qu'une personne accepte de siéger au conseil d'administration.

2. **Responsabilité personnelle des administrateurs au Québec**

   Certaines dispositions contenues à diverses lois, notamment les lois fiscales (TPS/TVQ, déductions à la source), lois du travail (normes du travail, santé et sécurité), loi sur les compagnies, imposent des responsabilités aux administrateurs, personnellement.
   Ainsi, en cas de manquement à ces obligations, l'administrateur pourra être tenu personnellement responsable et devra assumer le paiement des dommages et frais découlant d'une poursuite à même son patrimoine personnel.
   L'assurance des administrateurs et dirigeants permet d'assumer de tels déboursés, en lieu et place de l'administrateur.

Rappelons également que même si les administrateurs sont ultimement disculpés, les coûts liés à la défense de leurs intérêts peuvent s'avérer très élevés, et ainsi avoir un impact dévastateur sur la situation financière personnelle des individus.

3. Obligation de saine gouvernance

Au Québec, les principes de **saine gouvernance** attendue des conseils d'administration incluent :

la gestion adéquate des risques,
la protection des administrateurs,
la continuité et la stabilité de l'organisation.

Par conséquent, le fait de ne pas souscrire une assurance des administrateurs et dirigeants peut être interprété comme un manque de diligence du conseil d'administration.

De plus, le Code de gouvernance du gouvernement du Québec pour les organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir **exige** que

> « *le conseil d'administration s'assure annuellement qu'une assurance des administrateurs et dirigeants est en vigueur* ». exigence 7.7.

4. Conditions implicites des bailleurs de fonds

Plusieurs ministères, municipalités et partenaires financiers

exigent ou s'attendent à ce qu'un OBNL dispose d'une couverture d'assurance des administrateurs et dirigeants, et
évaluent la gestion des risques dans l'analyse des demandes de subvention.

Le fait de posséder une assurance des administrateurs et dirigeants contribue à démontrer la **crédibilité, la rigueur et la maturité organisationnelle** de l'OBNL.

5. Protection de l'OBNL

Une poursuite visant un OBNL et/ou ses administrateurs peut

nuire à la réputation de l'organisme,
affecter les ressources financières ou humaines de l'organisme ou
compromettre la réalisation de sa mission.

L'assurance des administrateurs et dirigeants protège non seulement les administrateurs et leur patrimoine, mais également la mission de l'organisme.

En conclusion

L'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants est une mesure incontournable de protection, de gouvernance responsable et de pérennité organisationnelle de tout OBNL. Elle protège à la fois les bénévoles, l'organisation et la mission.

Pour toute question concernant cette assurance, veuillez communiquer avec

Lise Charbonneau, ll.b., Directrice, Gestion de risques
RLSQ
514-252-3000 poste 3528 lcharbonneau@loisirsport.qc.ca